



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels d'administration et d'encadrement
DPAE
Bureau des personnels d'administration, techniques,
De laboratoire, sociaux et de santé
DPAE2

Affaire suivie par :
Sandrine Knapp
03.88.23.38.98
Sandrine.knapp@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
<http://www.ac-strasbourg.fr/>

**Direction des ressources humaines
Division des personnels d'administration
et d'encadrement**

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale du
Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
publics du second degré

Mesdames et Messieurs les chefs de service du rectorat
Monsieur le directeur du CANOPE

Strasbourg, le 15 DEC. 2025

Objet : Accès aux corps ITRF de catégorie A (IGR, IGE, ASI) par voie de liste d'aptitude – Effet au 01/09/2026

Références : Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels publiées au Bulletin officiel spécial n° 7 du 19 décembre 2024 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Strasbourg validées en CSA-A du 13 mars 2025 ;

Note de service ministérielle relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS) du 29 octobre 2025, publiée au Bulletin officiel n° 43 du 13 novembre 2025 ;

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre des orientations fixées en matière de promotion de corps des personnels ITRF (IGR, IGE, ASI) par les lignes directrices de gestion citées en référence.

Sont ainsi concernés par la présente circulaire les accès aux corps des IGR (Ingénieurs de recherche), IGE (Ingénieurs d'études), et ASI (Assistants-ingénieurs). Les conditions d'accès à ces corps font l'objet d'une fiche descriptive, jointe en annexe, qui indique également les modalités et le calendrier de mise en œuvre.

Je souhaite attirer l'attention des candidats TECH-RF sur la possibilité que la promotion ne s'effectue pas sur leur lieu actuel d'affectation. La mobilité fonctionnelle par promotion de corps est donc susceptible de s'accompagner d'une mobilité géographique.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire et vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie


Claudine Macresy-Duport

Pièce jointe : fiche descriptive des modalités et du calendrier de candidature